



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU
DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

CONSULTATION ÉCRITE DU 20 AVRIL AU 4 MAI 2021

(Projet de résolution PP-016)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de résolution PP-016 intitulé: « **Premier projet de la résolution PP-016 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Futur lot 6 400 201 (zone C-1e)** ».
2. Le projet de résolution PP-016 a pour but:

D'autoriser le projet particulier de construction de l'immeuble situé sur le lot 6 400 201 (futur) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au futur 42 boulevard Brunswick puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-1e pour permettre la création d'un nouveau lot qui est inférieur à la superficie minimale requise pour la construction d'un nouveau bâtiment PAD ; et

De fixer pour ce projet la norme suivante, laquelle est dérogatoire au règlement de zonage 82-704:
 - a. Autoriser une superficie totale de terrain de 2 162,1 m² (23 272,65 pi²) pour un futur lot (6 400 201) pour la construction d'un bâtiment commercial PAD, alors que la superficie minimale du lot requise est de 2 287 m² (30 000 pi²).
3. Ledit projet de résolution concerne la zone C-1e décrite comme suit: Bornée au nord par le boulevard De Salaberry; à l'est par les boulevards des Sources et Brunswick et la rue Deacon; au sud par la limite de la Ville; et à l'ouest par les rues du Marché, Kesmark et Lake.
4. Le projet de résolution contient des dispositions propres à une approbation référendaire.
5. Conformément à l'arrêté 2020-049, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du Conseil municipal, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.
6. En raison des circonstances exceptionnelles entourant la COVID-19, une consultation écrite sur ce projet de résolution aura donc lieu du 20 avril au 4 mai 2021. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre ses commentaires par courriel à questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca
7. Le projet de règlement peut être consulté en tout temps sur le site Web de la Ville au www.ville.ddo.qc.ca ou sur demande en acheminant un courriel à svalois@ddo.qc.ca.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 19 avril 2021.

SOPHIE VALOIS, greffière